

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

**VILLE DE
RIORGES**

N° DCM_2021_134

OBJET :

**CADRE DE VIE-COMMERCE-
ARTISANAT-DEVELOPPEMENT
DURABLE**

**OUVERTURE DES
COMMERCES LE DIMANCHE**

ANNEE 2022

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **8 DECEMBRE 2021** – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 1^{ER} décembre 2021 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 10 décembre 2021.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 29 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Valérie MACHON, Christian SEON, Vincent MOISSONNIER, Caroline PAIRE *conseillers municipaux*.

Absent sans excuse : Néant

Secrétaire élu pour la durée de la session : Daniel CORRE

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Valérie MACHON Christian SEON Caroline PAIRE Vincent MOISSONNIER	Pierre BARNET Eric MICHAUD Jean-Marc DETOUR Catherine ZAPPA

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20211208-DCM_2021_134-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2021

Affichage : 10/12/2021

**CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE
ANNEE 2022
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Pascaline Patin, conseillère municipale déléguée, en charge du commerce et de l'artisanat, expose à l'assemblée :

Les commerces de détail non alimentaires et automobiles où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, peuvent bénéficier d'une autorisation d'ouverture certains dimanches.

Il appartient au maire de la commune d'implantation du commerce d'autoriser par arrêté l'ouverture le dimanche, après avis du conseil municipal.

Conformément à la loi Macron du 6 août 2015, le nombre de dimanches travaillés ne peut excéder 12 par an. S'il excède 5, la décision du maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal dont la commune est membre.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La séance du conseil communautaire de Roannais Agglomération du 25 novembre 2021 a entériné, pour 2022, l'ouverture des commerces de détail non alimentaires pour sept dimanches et l'ouverture des commerces automobiles, pour cinq dates spécifiques :

Vu la loi Macron du 6 août 2015 ;
Vu le Code de commerce ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

1. émet un avis favorable pour l'ouverture en 2022 :
 - des commerces de détail non alimentaires, indiqués ci-dessous :
 - le 16 janvier, pour les soldes d'hiver ;
 - le 26 juin, pour les soldes d'été ;
 - le 11 septembre, pour la braderie du centre-ville de Roanne ;
 - le 27 novembre, à l'occasion de la semaine du black Friday ;
 - les 04 ,11 et 18 décembre, pour la période des fêtes de fin d'année ;

.../...

- des commerces automobiles pour cinq dates spécifiques :
- le 17 janvier ;
- le 14 mars ;
- le 13 juin ;
- le 18 septembre ;
- et le 16 octobre.

2. précise que les cinq dates, se rapportant aux commerces automobiles, ne s'ajoutent pas aux sept dates pour le commerce non alimentaire.

Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié,

Riorges, le 10 décembre 2021
Le Maire
Jean-Luc CHERVIN